



**Arrêté temporaire
n° 2021-N-16**

**réglementant la circulation sur l'A75, l'A750, les RN9 et 109
dans le département de l'Hérault**

**Echangeurs 62 à 66 sur N109 - Juvignac
Fermeture de bretelles
Nuit du 19 au 20 avril 2021**

Le préfet de l'Hérault
Chevalier de légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-I-1104 du 26 août 2019 du préfet de l'Hérault portant délégation à Monsieur Olivier Colignon directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2020D-006 du 30 octobre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Hérault) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2020-12-17-004 du 17 décembre 2020 portant organisation de la DIR Massif Central ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Vu l'avis favorable Montpellier Métropole Méditerranée en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 16 avril 2021 ;

Considérant que la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur la RN109 entre les PR4+500 et 12+500, sur le territoire des communes de Saint Georges d'Orques, Courpouiran, Juvignac et Montpellier, nécessitent que la circulation soit réglementée et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition de la cheffe du centre d'entretien et d'intervention de Montarnaud ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de signalisation horizontale sur la RN109 entre les PR4+500 et 12+500, sur le territoire des communes de Saint Georges d'Orques, Courpouiran, Juvignac et Montpellier, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les bretelles des échangeurs 62 à 66 seront fermées successivement et les voies lentes seront neutralisées dans l'ordre suivant selon schéma de balisage F.213b.
En cas d'aléas, d'incidents ou d'intempéries, le chantier sera annulé sans report.

Art. 3. - Mesures d'exploitation et déviations :

Sens Montpellier → Millau

- Echangeur 66 (W.Brant) : La bretelle d'entrée sur N109 sera fermée depuis la D65 avenue de la Liberté à Montpellier et la voie lente dans la bretelle depuis l'avenue de la Liberté à Montpellier sera neutralisée.
- Echangeur 65 (RD132) : La bretelle en direction de Saint Jean de Vedas sera fermée.
- Echangeur 64 (Juvignac - La Plaine) : Les bretelles d'entrée et de sortie seront fermées et la voie lente neutralisée par FLR du PR 5+000 au PR 6+900.
- Echangeur 62 (Saint Georges d'Orques) : Les bretelles d'entrée et de sortie seront fermées et la voie lente neutralisée par FLR depuis PR 10 au PR 11+500.
- Echangeur 63 (Courpouiran) : Les bretelles d'entrée et de sortie seront fermées et la voie lente neutralisée par FLR du PR 6+300 au PR 7+800.

Sens Millau → Montpellier

- **Echangeur 62** (Saint Georges d'Orques) : Les bretelles d'entrée et de sortie seront fermées et la voie lente neutralisée par FLR du PR 12+500 au PR 10+600.
- **Echangeur 64** (Juvignac - La Plaine) : Les bretelles d'entrée et de sortie seront fermées et la voie lente neutralisée par FLR du PR 7+200 au PR 5+800.
- **Echangeur 63** (Courpouiran) : Les bretelles d'entrée et de sortie seront fermées et la voie lente neutralisée par FLR du PR 8 au PR 7+200.
- **Echangeur 65** (RD132) : Les bretelles d'entrée et de sortie seront fermées et la voie lente neutralisée par FLR du PR5+700 au 4 et fermeture de la sortie vers Montpellier centre (D65).
 - L'accès depuis la RD132 vers A750 Montpellier sera fermé.

Les itinéraires de déviations mis en place emprunteront le réseau de la DIR Massif Central par l'échangeur suivant .

Exceptions :

Sens Montpellier → Millau - échangeur 66 (W.Brant), la déviation consistera à poursuivre sur la RD65/Avenue de la Liberté et suivre la direction « La Martelle ». Aux feux tricolores l'itinéraire de déviation tournera à gauche pour reprendre la RD65 et retrouver la direction de Millau via la RN109.

Sens Millau → Montpellier - échangeur 65 (RD132) direction Nîmes - A9 - St Jean de Vedas : Une déviation PL sera obligatoire, la déviation consistera à poursuivre sur la N109 en direction d'Alès sur RD65/Avenue de la Liberté. Au giratoire les usagers prendront la 4ème sortie « Toutes directions » puis suivront la direction de Millau par la N109 jusqu'à l'échangeur 65 où ils retrouveront la direction Nîmes - A9 - St Jean de Vedas.

Art. 4. - La signalisation y compris celle des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5. - Sur la RN109 la vitesse est réglementée à 110 km/h ou 90 km/h selon les zones. La vitesse sera abaissée à 90 km/h dans les zones réduites à une voie circulée.

Art. 6. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux durant toute la durée du chantier dans les deux sens de circulation si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m.

Art. 7. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Art. 9. - La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental de l'Hérault,
- service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault,
- DIR Massif Central (CIGT de Clermont l'Hérault et responsables exploitation),
- mairies de Saint Georges d'Orques, Courpouiran, Juvignac et Montpellier.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 avril 2021

Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
l'adjoint au chef du District Sud
Chargé du Pôle Exploitation

DIR-MASSIF CENTRAL
Adjoint au Chef du District Sud
en charge du Pôle Exploitation
et du bureau Technique

Jean-Michel BAMBUCK-PISTOL
Jean-Michel BAMBUCK-PISTOL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.